- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Donnez-moi encore 34 ans et vous verrez ce qui arrivera.
- M. Anderson: J'espère bien que le député sera encore des nôtres dans 34 ans.

Des voix: Bravo!

- M. Anderson: Le député ajoute une certaine distinction à la Chambre qui nous manquerait vivement s'il n'y était plus. Permettez-moi une seule observation facétieuse: je suppose que le député se prononçait encore plus vigoureusement contre la création du Sénat à l'époque de la Confédération.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'étais pas de ce monde à ce moment-là.

Une voix: Allons donc, Stanley!

M. Anderson: Le député a soulevé un point très intéressant, un point que beaucoup de Canadiens considèrent peut-être comme un défaut dans la constitution du Sénat, qui n'est pas une assemblée élue, comme l'est la Chambre des communes. Mais il en était ainsi dès la création du Sénat. Nous assistons ici à de longs débats menés par les députés élus. Si le Sénat était lui aussi une assemblée élue, les sénateurs auraient autant droit à la parole que les représentants des électeurs à la Chambre. Bien qu'il ne soit pas démocratique de nommer quelqu'un sénateur, de la manière décrite par le député, cela créerait un imbroglio énorme pour les deux Chambres, si toutes deux étaient des assemblées élues dont les membres auraient les pouvoirs de représentants élus.

Parlant du rôle du Sénat, le sénateur Eugene Forsey a dit qu'à moins que le Sénat ne perde la tête et rejette un bill que la grande majorité des gens désirent ardemment voir adopté, la question de l'abolition du Sénat demeure purement académique. Le Sénat sait bien qu'il n'a pas suffisamment de poids politique pour agir de la sorte. En d'autres termes, le Sénat n'est peut-être pas démocratique, en ce sens qu'il n'est pas élu, mais par le fait même il se rend compte qu'il fait partie de tout le système. Il sait qu'il n'a pas assez de poids politiquement pour passer outre aux opinions et aux désirs de la Chambre.

Quant à la question de l'élargissement des pouvoirs du Sénat, le sénateur Forsey en a parlé intelligemment lorsqu'il a dit que donner plus de pouvoir c'était donner plus de moyens de créer des ennuis, ce qui n'est certainement pas à souhaiter. Faire du Sénat une assemblée élue aurait certainement cet effet. Il a dit qu'un Sénat élu se voudrait aussi représentatif de l'opinion publique que la Chambre des communes et chercherait à peser de tout son poids dans la balance.

• (1720)

Bien des Canadiens ne comprennent pas ce qu'est le Sénat. Ils le considèrent comme une maison de repos pour hommes politiques à la retraite . . .

- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et pour les hommes politiques battus aux élections.
- M. Anderson: . . . une maison de repos pour les gens envers lesquels la collectivité se sent obligée en raison de l'importance des services qu'ils ont rendus. Faisons un peu d'histoire. Comme l'a dit le député, Sir John A. Macdonald a dit, à

L'AANB

l'occasion d'une discussion sur les fonctions du Sénat, que c'était une chambre où on étudiait les lois avec réflexion et modération. J'ai toujours trouvé cette phrase amusante, de la part de Sir John A. Macdonald, et j'aimerais savoir s'il plaisantait ou non. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) doit admettre que le Sénat a proposé des amendements très utiles aux projets de loi adoptés par les Communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très peu.

M. Anderson: Mais ce n'est pas là la seule fonction importante du Sénat. Un certain nombre de rapports très utiles ont été établis par cette institution et ses comités. Je pense notamment à l'étude sur la pauvreté au Canada menée sous la direction du sénateur Croll. Je crois que le député conviendra avec moi qu'un grand nombre de sénateurs se sont distingués dans la vie publique ou dans les affaires. Beaucoup d'entre eux ont acquis une vaste expérience des affaires municipales ou en politique provinciale ou fédérale. Cette connaissance et cette expérience se reflètent dans des rapports comme celui dont j'ai parlé.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a glissé sur le fait que le Sénat avait vu le jour pour une raison précise. Les provinces Maritimes et le Québec ont ressenti le besoin d'avoir une chambre où la représentation ne serait pas simplement fondée sur la population. Il était évident, même à cette époque, que la population des Maritimes n'atteindrait jamais celle de l'Ontario, par exemple. Au début de la Confédération, le Québec craignait que sa population ne soit largement dépassée en nombre par celle de l'Ontario et que son influence à la Chambre des communes s'en trouve amoindrie si jamais la population de l'Ontario devait augmenter d'une façon disproportionnée. C'est pour cette raison que fut adoptée une proposition visant à assurer la présence d'un nombre précis de sénateurs du Québec, censément pour veiller aux intérêts de cette province.

La population des Maritimes, monsieur l'Orateur, ne s'est certainement pas accrue au même rythme que le reste du Canada. Le député nous dit qu'on ne voit plus tellement la nécessité de la représentation régionale en fonction de la population. Je n'en suis pas si sûr. Je ne connais personne qui puisse nous assurer que la situation, que les artisans de notre institution avaient jadis en tête ne pourrait pas se reproduire à un moment donné de notre histoire pour des raisons d'intérêt régional, dans les Prairies peut-être, ou encore dans les Maritimes. Lorsque le Québec, les Maritimes et l'Ontario sont entrés dans la Confédération, ils avaient droit de déléguer 24 représentants et les motifs qui ont présidé au choix de ce nombre demeurent inchangés jusqu'à ce jour.

Le député prétend que 104 sénateurs, c'est beaucoup trop, que le maintien de l'institution constitue un fardeau beaucoup trop lourd à porter par les contribuables canadiens. Si j'ai bien compris, toutefois, il ne s'en prend pas au nombre. Ce qu'il propose, c'est l'abolition du Sénat, qu'il soit composé de 104, 50, 25 ou cinq membres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!